

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2020-36

Domaine 6.1 - Police municipale

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANÉ, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L.2131-2-2°, L. 2212-1, L.2212-2, L.2213, L.2213.1, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la route, article R.411-21-1, R. 411-25, R. 412-29 à R.412-33 ;

Vu la demande de l'entreprise STPA / BINARD, Le Languis, BP 1 29810 PLOUARZEL, représentée par Monsieur Ronan FOREST ; en date du 17 avril 2020

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique, lors des travaux d'aménagements de voirie Place Michel Lareur, rue de l'Arvor, et route de Pen Ar Menez,

ARRÊTE :

Article 1 : Travaux route de Pen ar Menez , entre la route de Kerfily et la rue de Gorréquear

La circulation sera interdite entre le giratoire Route de Kerfily/route de Ploumouguer et la route de Gorréquear, du 27 avril au 31 avril 2020.

Les stationnements seront interdits le long de l'immeuble de Brest Métropole place Lareur les 04 et 05 mai 2020.

Les stationnements des professionnels paramédicaux basculeront sur le parking qui aura été enrobé le long de l'immeuble Brest Métropole à partir du 06 mai 2020 le temps des travaux .

La circulation sera déviée par la rue de Gorréquear et la rue de la Fontaine/route de Plouzané ; suivant plan joint, du 27 avril 2020 au 05 mai 2020. .

Article 2 : Travaux de la rue de l'Arvor à la rue de la Fontaine

La circulation sera interdite route de Pen Ar Menez, entre la rue de l'Arvor et la rue de la Fontaine du 06 au 12 mai 2020.

La circulation sera déviée par la route de Kerfily et la rue de la Fontaine suivant plan joint du 06 mai au 12 mai 2020.

Le stationnement sur le parking réservé aux professionnels paramédicaux est interdit les 11 et 12 mai 2020.

Article 2 : L'entreprise est responsable de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation, et de l'information des riverains.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

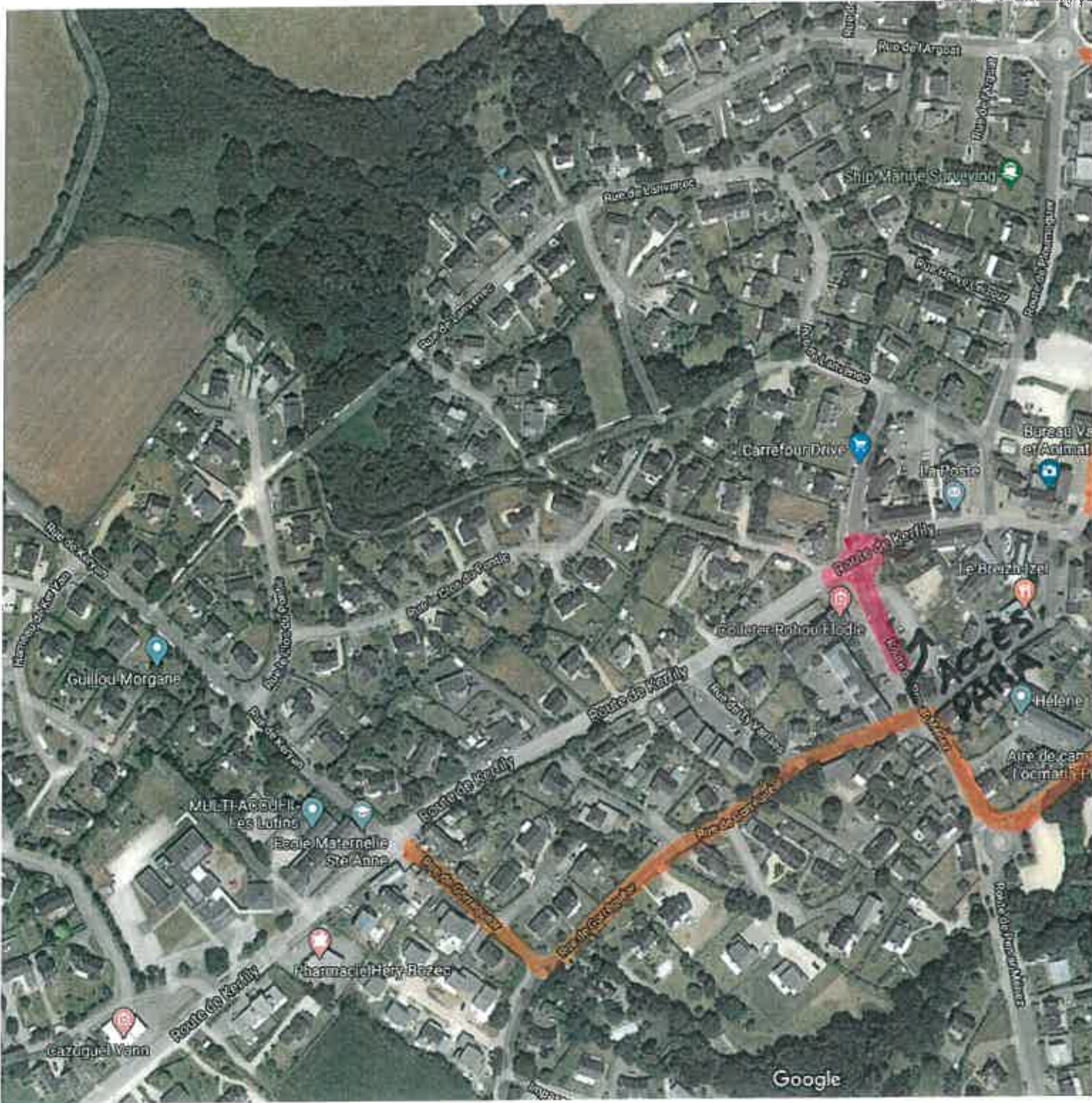
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané,
- Monsieur Ronan FOREST, entreprise STPA,
- Les cars de L'Elorn
- Monsieur Emile KERANGOAREC, Adjoint au Maire,
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à Locmaria-Plouzané, le 24 avril 2020



Le Maire,
Viviane GODEBERT.

Déviations du 27 Avril



accès biomédical
Déviation
Route fermée



